

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 4 mars 2003

N° 2003-11

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 4 mars 2003 à quinze heures 30 minutes, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	25 février 2003	

Présents : MM. ANDRIEU, CAMBON, DAGEN, DE MARSAC, DE SANTI, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, COLLIN, DESCAZEUX, LLIDO, NONORGUES, ROGER, ROSET, SAUTEDE.

Assistaient à la séance : Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte)
M. LARREY (Payeur Départemental).

REÇU A LA PREFECTURE
LE 12 MARS 2003

OBJET : Attribution du marché portant sur la construction ~~des quais provisoires de CAYLUS et~~
NEGREPELISSE.

M. le Président rappelle que dans sa séance du 10 décembre 2002, le Comité Syndical a autorisé le lancement d'une consultation pour la construction des quais susvisés, en choisissant la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en ce sens le 6 janvier 2003.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 février 2003 pour procéder à l'ouverture des plis et a décidé sur avis motivé de déclarer l'appel d'offres infructueux pour le site de Négrepelisse.

Une négociation a par la suite été conduite par le Président de la SEMATEG, mandataire du Syndicat Départemental, auprès des candidats ayant soumissionnés (EUROVIA, MALET), dispensant le Syndicat de procéder à une nouvelle publicité (art.35 I du nouveau code des marchés publics).

Siège social : - Boulevard Hubert Gouze - B.P. 783 - 82 013 MONTAUBAN cedex
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 - APE : 900B

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

La CAO s'est de nouveau réunie le 4 mars 2003 afin de prendre connaissance de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre et du résultat de la négociation menée sur le site de Négrepelisse.

Au vu de ces éléments, il a été décidé d'attribuer le marché comme suit :

- site de CAYLUS : entreprise EUROVIA pour un montant de 21 006,80€ H.T. ;
- site de NEGREPELISSE : entreprise EUROVIA pour un montant de 66 872,89€ H.T.

OÙ cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- autorise M. le Président de la SEMATEG, mandataire du Syndicat Départemental, à signer le marché de construction des quais provisoires avec l'entreprise EUROVIA pour les sites de Caylus et Négrepelisse, conformément aux montants indiqués ci-dessus;
- autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **12 MARS 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **17 MARS 2003**

Montauban, le **20 MARS 2003**

Le Président,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

